

Direction générale de Services
 Direction Administration Générale et Finances
 Réf : FD

Varennnes sur Allier, le 24 février 2022

Décision du Président N°2022/03

Objet : Attribution d'aides financières au titre des dispositifs « Aide à l'immobilier d'entreprise », « Financer mon investissement commerce et artisanat » et « Avance remboursable »

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération n°2017.06.26/78 en date du 26 juin 2017 par laquelle le conseil communautaire a adopté la mise en place du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises en partenariat avec le Département de l'Allier,

Vu la délibération n°2017.06.26/131 en date du 11 décembre 2017 par laquelle le conseil communautaire a adopté la mise en place du dispositif d'aide au développement des entreprises de commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente intitulé « Solution Région Performance Globale – Financer mon investissement commerce et artisanat » en partenariat avec la Région Auvergne Rhône-Alpes,

Vu la délibération n°2019.04.15/43 en date du 15 avril 2019 par laquelle le conseil communautaire a approuvé la convention de délégation partielle de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier des entreprises pour la redynamisation des activités commerciales de centre-ville 2019 au Département de l'Allier,

Vu la délibération n°2019.15.04/44 en date du 15 avril 2019 par laquelle le conseil communautaire a décidé de réduire le taux d'intervention de la Communauté de communes de 20 à 10 % pour le dispositif d'aide « financer mon investissement commerce et artisanat » conformément au règlement d'intervention, dès lors qu'une entreprise souhaite également bénéficier du dispositif « Aide à l'immobilier d'entreprise pour la redynamisation des activités commerciales de centre-ville », en partenariat avec le Département de l'Allier,

Vu la délibération n°2021.11.09/123 en date du 9 novembre 2021 par laquelle le conseil communautaire a renouvelé les dispositifs « aide à l'immobilier d'entreprise » et « aide à l'immobilier d'entreprise pour la redynamisation des activités commerciales de centre-ville » en partenariat avec le Département de l'Allier pour 2022,

Vu la délibération n°2021.11.09/124 en date du 9 novembre 2021 par laquelle le conseil communautaire a approuvé le cofinancement communautaire dans la mobilisation des fonds européens Leader dans le cadre de l'Appel à Projet du GAL Pays de Vichy 2021,

Vu la délibération CP-2021-12/07-113-6195 par laquelle la Commission Permanente du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes du 17 décembre 2021 approuve la convention type d'autorisation et de délégation d'aides économiques (hors Fonds Région Unie),

Vu la convention actualisée n°4 d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les communes, les EPCI et la Métropole de Lyon, entre la Région Auvergne Rhône Alpes et la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire,

Vu la délibération n°2020.07.15/025 en date du 15 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes,

Vu la délibération n°2020.12.07/137 par laquelle le conseil communautaire a délégué au Président l'attribution des avances remboursables, des aides à l'immobilier d'entreprise, des aides au développement des entreprises de commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente et des aides au titre du Fonds d'urgence Entr'Allier, Besbre et Loire aux bénéficiaires de ces dispositifs après avis du Comité de pilotage, leur versement ainsi que leur remboursement, le cas échéant,

Vu les demandes de la SARL CMB représentée par Monsieur Lilian MAHY, de la SASU CHARRONDIERE représentée par Monsieur CHARRONDIERE, de la SASU LE DONJON MOTOCULTURE représentée par Monsieur Anthony DEVAULX, de la SASU DAGON représentée par Monsieur Sylvain DAGON, de la SNC LE BON VIVRE représentée par Monsieur André VILLARD, de Messieurs Thierry BOUCAUD, Serge PRUVOST, Fabien GUILHOT et de Madame Pauline KUNTZ,

Vu l'avis favorable du Comité de pilotage « Dispositif aides et avances remboursables » sur ces demandes en date du 14 février 2022,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que la Région Auvergne-Rhône-Alpes a autorisé la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire à verser ces aides par conventionnement, conformément aux délibérations visées, au SRDEII et à la loi NOTRe,

DECIDE :

Art 1 – D'attribuer les aides financières suivantes aux bénéficiaires indiqués ci-dessous :

Dispositif « Aide à l'immobilier d'entreprise »						
Commune	Bénéficiaire	Activité	Programme d'investissement	Montant éligible retenu (HT)	Taux d'intervention	Montant accordé
ST GERAND DE VAUX	SARL CMB	Construction métallique	Travaux d'extension (200 m2)	200 000,00 €	20 % de l'aide départementale (30 000 €)	6 000 €*

Dispositif « Financer mon investissement commerce et artisanat »						
Commune	Bénéficiaire	Activité	Programme d'investissement	Montant éligible retenu (HT)	Taux intervention	Montant accordé*
RONGERES	SNC LE BON VIVRE	Bar, tabac, multi-services	Rénovation et sécurisation du bâtiment	14 764.86 €	20 %	2 953 €
DOMPIERRE SUR BESBRE	Madame KUNTZ	Artisan verrier	Acquisition de matériels professionnels et travaux de rénovation du point de vente	62 133,00 €	20 % Plafonné à 10 000 €	10 000 €
SAINT LEON	BOUCAUD	Boulangier Pâtissier	Acquisition de matériels professionnels	48 200,00 €	20 %	9 640 €
Dispositif « Appel à projet LEADER 2021 »						
LENAX	SASU CHARRONDIERE	Atelier de découpe	Acquisition de matériels professionnels	164 284 €	20 % Plafonné à 5 000 €	5 000 €

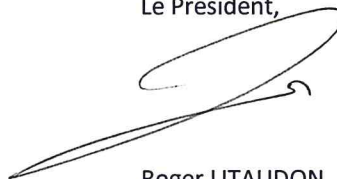
**Montant maximum accordé selon les factures acquittées.*

Dispositif « Avance remboursable »					
Commune	Bénéficiaire	Activité	Etat	Investissement	Montant accordé*
LE PIN	Fabien GUILHOT	Bar-restaurant-épicerie	Reprise	Acquisition petits matériels	5 000 €
THONNE	Serge PRUVOST	Bar-restaurant-épicerie	Reprise	Acquisition petits matériels	2 500 €
LE DONJON	SASU LE DONJON MOTOCULTURE	Commerce motoculture	Reprise	Acquisition fonds de commerce	5 000 e
MONTOLDRE	SASU DAGON	Travaux forestiers et agricoles	Création	Acquisition matériel	5 000 €
RONGERES	SNC LE BON VIVRE	Bar, tabac, multi-services	Reprise	Reprise - Rénovation du bâtiment et acquisition matériel	5 000 €

Art 2 – De notifier à chaque bénéficiaire la décision d'attribution ainsi que la convention attributive qui le concerne.

Art 3 – De notifier une ampliation de la présente décision à Madame la Sous-Préfète de Vichy.

Le Président,



Roger LITAUDON